



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi quinze mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de FLOURENS, légalement convoqué par Mme. Marion RIVOIRE, Maire, s'est réuni dans la Salle du Conseil.

Date de convocation : 09/05/2025

Etaient présents (15) : MM. RIVOIRE, NAVARRO, MIERE, JORDAN, CAMUS, BACOU, ROUZAUD, GLEYSES, TOUCHEBOEUF, JEULIN-CARREY, JAIME, NOEL, FAURÉ, MOËNNARD, ARRUÉ

Etaient absents (4) : MM. PARIS, CORTES, DICIANNI, VERGER

Ont donné procuration (3) : M. Didier CORTES à Mme Bernadette FAURÉ, Mme Isabelle DICIANNI à M. Pierre NAVARRO, M. Guillaume VERGER à M. Emmanuel JAIME

Madame Bernadette FAURÉ a été nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Décisions du Maire.

Présentation de la Convention Territoriale Globale par Mme LIGNOT, chargée de coopération

✓ ADMINISTRATION GENERALE

- Lecture et approbation du PV de la séance du Conseil Municipal du 10 avril 2025,
- Clôture de la régie d'achat groupé d'appareils de capture de moustiques
- Clôture de la régie de vente de bois,

✓ ENFANCE JEUNESSE

- Service Enfance Jeunesse, vote des tarifs d'un séjour d'été

✓ FINANCES

- Décision modificative n°1
- Demande de subvention du pare-feu informatique
- Demande de subvention pour la rénovation du Presbytère
- Demande de subvention pour l'outillage électrique des services techniques
- Demande de subvention pour les brasseurs d'air au restaurant scolaire
- Demande de subvention pour le vidéoprojecteur de l'école maternelle
- Demande de subvention pour la sécurisation de l'accès au clocher de l'église
- Demande de subvention pour la sécurisation des écoles

La séance est ouverte à 20h30, Madame Bernadette FAURÉ est nommée secrétaire de séance.

DÉCISIONS DU MAIRE

Aucune décision de Madame la Maire prise en application de l'article L. 2122-22 du CGCT (1) n'est à présenter au Conseil Municipal.

(1) Délégation au Maire de certaines attributions du Conseil municipal.

PRESENTATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Mme Mélinda LIGNOT, Chargée de coopération, présente la Convention Territoriale Globale (CTG).

INFORMATIONS

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion publique sera organisée fin juin par l'investisseur pour présenter la deuxième partie du projet de la zone commerciale en face du Super U.

Le projet de reconstruction du Presbytère avance. Les échantillons ont été déposés en Salle du Conseil pour le choix des coloris des éléments extérieurs.

DÉLIBÉRATION

1. Lecture et approbation du PV de la séance du Conseil Municipal du 10 avril 2025

Madame la Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 10 avril 2025.

Le Conseil Municipal décide d'approuver le procès-verbal de la séance du 10 avril 2025.

Approuvé à l'unanimité

2. Clôture de la régie d'achat groupé d'appareils de capture de moustiques

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'acte de création de la régie temporaire pour l'achat groupé d'appareils de capture de moustiques tigres et leurs recharges en date du 26 mai 2020 ;

Considérant l'action temporaire de la régie, et qu'elle n'a plus d'intérêt étant donné son inactivité.

Le Conseil Municipal décide :

ARTICLE PREMIER – La régie temporaire pour l'achat groupé d'appareils de capture de moustiques tigres et leurs recharges est clôturée à compter du 1^{er} juin 2025

ARTICLE 2 – En conséquence, il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

ARTICLE 3 – Le maire et le comptable public assignataire de Flourens sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Approuvé à l'unanimité

3. Clôture de la régie de vente de bois

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'acte de création de la régie temporaire de recette de vente de bois, en date du 30 décembre 2015 ;

Considérant l'action temporaire de la régie, et qu'elle n'a plus d'intérêt étant donné son inactivité.

Le Conseil Municipal décide :

ARTICLE PREMIER – La régie temporaire de recette de vente de bois est clôturée à compter du 1^{er} juin 2025

ARTICLE 2 – En conséquence, il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

ARTICLE 3 – Le maire et le comptable public assignataire de Flourens sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Approuvé à l'unanimité

4. Service Enfance Jeunesse, vote des tarifs d'un séjour d'été

Madame la Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur les tarifs qui seront applicables au séjour organisé aux Relais des 4 vents à Revel par le Service Enfance Jeunesse au cours de l'été 2025.

Les tarifs proposés pour ces séjours :

- 0 à 900 : 250 euros
- 901 à 1100 : 260 euros
- 1101 à 1301 : 270 euros
- 1301 et plus : 280 euros
- extérieurs : 290 euros

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les tarifs selon les conditions ci-dessus exposées,
- De charger Madame la Maire de la mise en œuvre de la décision.

Approuvé à l'unanimité

5. Décision modificative n°1

Madame la Maire expose la nécessité de procéder à une décision modificative afin de procéder à l'installation de deux pares-feux informatiques.

Il convient de créer une opération « Achat de pares-feux » et de modifier les opérations d'investissement comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Aménagement du Presbytère	5 700	
Achat de pares-feux		5700

Le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Mme le Maire à procéder à la création d'une opération d'investissement « Achat de pares-feux »
- D'autoriser Mme le Maire à procéder aux modifications budgétaires

Approuvé à l'unanimité

6. Demande de subvention du pare-feu informatique

Madame la Maire expose que dans le cadre de l'installation de deux pares-feux informatiques pour un montant de 4 676,75€ HT, une subvention est demandée au Conseil Départemental de la Haute-Garonne selon le plan de financement suivant :

Conseil Départemental	35%	1636,86€HT
Commune	65%	3039,89€HT

Le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Madame la Maire à solliciter les subventions auprès des organismes,
- D'autoriser Madame la Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ces demandes.

Approuvé à l'unanimité

7. Demande de subvention pour la rénovation du Presbytère

Madame la Maire expose que dans le cadre des travaux de démolition/reconstruction du Presbytère, des subventions complémentaires sont sollicitées auprès de la CAF selon le plan de financement suivant :

Conseil Départemental	273 165,14€HT
CAF	200 000,00€HT
Commune	223 964,64€HT

Le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Madame la Maire à solliciter les subventions auprès des organismes,
- D'autoriser Madame la Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ces demandes.

Approuvé à l'unanimité

8. Demande de subvention pour l'outillage électrique des services techniques

Madame la Maire expose que l'outillage des services techniques va être modernisé avec l'achat d'outillage électrique, pour un montant de 4 226€ HT. Des subventions sont sollicitées auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne selon le plan de financement suivant :

Conseil Départemental	35%	1 493,10€HT
Commune	65%	2 772,90€HT

Le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Madame la Maire à solliciter les subventions auprès des organismes,
- D'autoriser Madame la Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ces demandes.

Approuvé à l'unanimité

9. Demande de subvention pour les brasseurs d'air au restaurant scolaire

Madame la Maire expose que pour améliorer le confort d'été au restaurant scolaire utilisé dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole, des brasseurs d'air vont être installés pour un montant de 3 897,06€ HT. Des subventions sont sollicitées auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne et de la Caisse d'Allocation Familiale selon le plan de financement suivant :

Conseil Départemental	30%	1 169,12€HT
CAF	50%	1 948,53€HT
Commune	20%	779,41€HT

Le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Madame la Maire à solliciter les subventions auprès des organismes,
- D'autoriser Madame la Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ces demandes.

Approuvé à l'unanimité

10. Demande de subvention pour le vidéoprojecteur de l'école maternelle

Madame la Maire expose qu'un vidéoprojecteur va être acheté et installé à l'école maternelle pour un montant de 3 019,10€ HT. Des subventions sont sollicitées auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne selon le plan de financement suivant :

Conseil Départemental	35%	1 056,69€HT
Commune	65%	1 962,42€HT

Le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Madame la Maire à solliciter les subventions auprès des organismes,
- D'autoriser Madame la Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ces demandes.

Approuvé à l'unanimité

11. Demande de subvention pour la sécurisation de l'accès au clocher de l'église

Madame la Maire expose que l'accès au clocher de l'église doit être sécurisé avec l'installation d'une échelle d'accès à demeure, et d'un garde-corps pour un montant de 2 491,30€ HT. Des subventions sont sollicitées auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne selon le plan de financement suivant :

Conseil Départemental	35%	871,96€HT
Commune	65%	1 619,35€HT

Le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Madame la Maire à solliciter les subventions auprès des organismes,
- D'autoriser Madame la Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ces demandes.

Approuvé à l'unanimité

12. Demande de subvention pour la sécurisation des écoles

Madame la Maire expose que dans le cadre du Plan Particulier de Mise en Sûreté, l'école maternelle doit être équipée de films opacifiants, pour un montant de 2 921,76€HT. Des subventions sont sollicitées auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne selon le plan de financement suivant :

Conseil Départemental	35%	1022,62€HT
Commune	65%	1 899,14€HT

Le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Madame la Maire à solliciter les subventions auprès des organismes,
- D'autoriser Madame la Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ces demandes.

Approuvé à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Le Secrétaire de séance,
Bernadette FAURÉ



La Maire,
Marion RIVOIRE

